



**MARIAGE ENTRE PERSONNES
DE MÊME SEXE, ADOPTION, PMA,
GPA | ANALYSE COMPARATIVE DANS
LES 27 PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE**





Présent à Paris et Bruxelles, l'Institut Thomas More est un think tank d'opinion, européen et indépendant. Il diffuse auprès des décideurs politiques et économiques et des médias internationaux des notes, des rapports, des recommandations et des études réalisés par les meilleurs spécialistes et organise des conférences-débats et des séminaires sur ses thèmes d'études. L'Institut Thomas More est à la fois un laboratoire d'idées et de solutions innovantes et opératoires, un centre de recherches et d'expertise, un relais d'influence.

Paris

20, rue Laffitte – F-75 009 Paris
Tel. +33 (0)1 49 49 03 30
Fax. +33 (0)1 49 49 03 33

Bruxelles

Rue de la Fauvette, 92 – B-1180 Bruxelles
Tel. +32 (0)2 374 23 13
Fax. +32 (0)2 358 56 48

www.institut-thomas-more.org | info@institut-thomas-more.org

Note de Benchmarking N°15

Janvier 2013



**MARIAGE ENTRE PERSONNES DE
MÊME SEXE, ADOPTION, PMA, GPA |
ANALYSE COMPARATIVE DANS LES 27
PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Pour les partisans de la légalisation du mariage entre personnes de même sexe, le projet de loi bientôt discuté au Parlement est présenté comme le fruit normal de l'évolution des mœurs, un accroissement des libertés, un « comble de modernité » (1). Sur tous ces plans, la France serait en retard et l'engagement n°31 de François Hollande, comme l'explique la sénatrice de Paris Esther Benbassa dans l'exposé des motifs de la proposition de loi qu'elle avait déposée au mois d'août 2012, « permettra à la France de rejoindre les nombreux pays européens qui octroient déjà ces droits à toutes leurs citoyennes et à tous leurs citoyens » (2).

Le président de la République lui-même en paraît convaincu. En décembre dernier, à une journaliste qui lui demandait s'il ne craignait pas de diviser la société française avec sa réforme, François Hollande répondait ceci, après avoir pris la Belgique et le Royaume-Uni de David Cameron en exemples : « L'Europe n'est pas seulement un espace économique où nous discutons du budget, c'est aussi un espace de vie et quand des pays font le choix de "moderniser" ou encore de donner des libertés dans un cadre qui doit être précisé, c'est vrai que d'autres pays sont amenés à y réfléchir. Comme nous vivons dans le même espace, pourquoi dans des pays, on pourrait avoir « le mariage pour tous » et pas dans d'autres ? L'Europe c'est aussi une communauté de vie et avec des règles qui peuvent être commune » (3).

Bref, pour les promoteurs du « mariage pour tous », la réforme offrirait à la France l'occasion de rejoindre un standard européen en matière de mœurs et de libertés individuelles. L'argument a de quoi impressionner et influencer l'idée que chaque citoyen peut se faire du changement proposé : après tout, si nos voisins l'ont fait, pourquoi pas nous ?

C'est pour analyser la validité de cet argument que l'Institut Thomas More propose un tour d'horizon de l'état de la législation dans les 27 pays de l'Union européenne sur les points suivants : mariage civil entre personnes de même sexe ; partenariat enregistré et union civile ; adoption conjointe par des couples de même sexe et adoption de l'enfant du partenaire ; procréation médicalement assistée (PMA) pour des couples de même sexe ; gestation pour autrui (GPA) ; et types de mariage reconnus par l'État.

On verra que ces affirmations sont loin de correspondre à la réalité européenne, tant les législations en matière de droits des personnes de même sexe sont différentes parmi nos 27 pays. Qu'en est-il vraiment, alors ? Les personnes de même sexe se marient-elles facilement dans de nombreux pays ? Peuvent-elles adopter ? Et la PMA, sortie du texte gouvernemental, mais annoncée pour mars prochain ? Quid de la GPA ? La célébration du mariage, et sa portée symbolique, sont-elles les mêmes partout en Europe ?

Il convient de répondre à toutes ces questions afin de situer réellement la France parmi ses voisins en matière des droits des personnes de même sexe.

A | Chiffres et données

Dans le monde, 14 pays autorisent aujourd'hui le mariage entre personnes de même sexe (4). Mais il est évident que, compte tenu des différences institutionnelles, politiques, sociales et culturelles forcément profondes, nous ne pouvons conduire un travail comparatif solide à l'échelle planétaire.

Nous avons donc fait le choix de nous attacher aux 27 pays de l'Union européenne parmi lesquels, si les différences peuvent également être fortes bien sûr, les standards politiques, juridiques et en matière de libertés individuelles sont proches et de ce fait comparables. Comme l'a dit François Hollande, l'Union européenne constitue « la communauté de vie » de la France.



| Analyse comparée dans les 27 pays de l'Union européenne

	Mariage civil entre personnes de même sexe	Partenariat enregistré/Union civile	Adoption conjointe par des couples de même sexe	Adoption de l'enfant du partenaire	Procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de même sexe	Gestation pour autrui (GPA)	Types de mariage reconnus par l'État
 Allemagne	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Mariage civil non-contraignant
	Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en Allemagne. Un projet de résolution dans le Land de Berlin et une proposition de loi tendant à l'ouverture du mariage des personnes de même sexe ont échoué en 2010, du fait de la résistance des Länder gouvernés par la CDU/CSU et de l'opposition du gouvernement. La loi du 16 février 2001 a institué le « partenariat de vie » (<i>Lebenspartnerschaft</i>), qui ne s'applique qu'aux personnes de même sexe. La PMA est réservée aux couples mariés ou aux femmes célibataires engagée dans une relation stable avec un homme qui s'engage à reconnaître sa paternité à l'égard de l'enfant à naître. La loi du 13 décembre 1990 interdit toute forme de GPA. L'enregistrement du mariage civil est obligatoire, avec option de cérémonie religieuse.						
 Autriche	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil non-contraignant
	Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en Autriche. La loi du 10 décembre 2009 a créé un contrat d'union civile spécifiquement destiné aux couples homosexuels. Elle exclut toute possibilité d'adoption. La GPA est explicitement interdite par la loi. Célébration du mariage civil devant un officier d'état civil (habilité ou non) au <i>Standesamt</i> (Bureau de la statistique de l'état civil).						
 Belgique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Mariage civil obligatoire
	La loi du 13 février 2003 autorise le mariage entre personnes de même sexe. Le régime du mariage est désormais identique en Belgique, indifféremment du sexe des époux. 5,1% des mariages célébrés en 2011 l'étaient entre personnes de même sexe. La loi du 23 novembre 1998 avait déjà institué la « cohabitation légale », ouverte à tous. La loi du 18 mai 2006 permet à deux personnes de même sexe et mariées d'adopter conjointement un enfant. Le Code civil autorise également l'adoption de l'enfant du partenaire. Enfin, la loi du 6 juillet 2007 a autorisé la PMA pour les femmes célibataires et les couples homosexuels féminins, sous certaines conditions. La GPA ne fait l'objet d'aucune disposition légale : de fait, elle n'est donc pas interdite. Il y a, en Belgique, obligation de se marier civilement pour se marier religieusement (art 21 de la Constitution).						
 Bulgarie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil non-contraignant
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées en Bulgarie. Le mariage ne peut être que civil, le mariage religieux ne produisant pas d'effets civils.						
 Chypre	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées à Chypre. Jusqu'à 1990, seul prévalait le mariage religieux. Depuis, il est possible de faire un mariage civil devant le maire. Mais les deux systèmes coexistent et donc il existe deux registres de mariage.						
 Danemark	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Mariage civil Mariage religieux
	La loi du 12 juin 2012 a modifié l'ensemble des dispositions légales relatives au mariage, en vue d'ouvrir celui-ci aux personnes de même sexe. Le « partenariat enregistré » existait depuis 1989. La loi du 12 juin 2012 abroge celle du 10 octobre 2005, qui régissait les « partenariats enregistrés », mais ceux signés avant 2012 subsistent et continuent d'être régis par la loi de 2005. Les couples de même sexe peuvent adopter conjointement et adopter l'enfant du partenaire. La PMA est ouverte aux femmes célibataires et aux femmes homosexuelles mariées. La GPA n'est pas autorisée. Le mariage est soit civil soit religieux. Le mariage religieux est reconnu.						

	Mariage civil entre personnes de même sexe	Partenariat enregistré/Union civile	Adoption conjointe par des couples de même sexe	Adoption de l'enfant du partenaire	Procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de même sexe	Gestation pour autrui (GPA)	Types de mariage reconnus par l'État
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Mariage civil Mariage religieux
 Espagne	<p>La loi du 1er juillet 2005 autorise le mariage entre personnes de même sexe. En 2011, seuls 2,4% des mariages concernaient des personnes de même sexe. Un recours formé contre la loi a été rejeté par le Tribunal Constitutionnel en novembre 2012. Alors que le régime du mariage relève de la compétence de l'État, certaines communautés autonomes (Catalogne en 1998, Murcie en 2010, etc.) ont autorisé des unions non maritales sous différentes formes. L'adoption conjointe et celle de l'enfant du partenaire sont autorisées. La loi du 26 mai 2006 autorise la PMA pour toutes les femmes. La GPA est explicitement interdite par la loi. Il est possible de se marier civilement en faisant enregistrer son mariage auprès du juge en charge du registre de l'état civil ainsi que l'officier d'état civil de la commune où a lieu le mariage. Le mariage religieux produit automatiquement des effets civils une fois enregistré dans le registre d'état civil (les représentants du culte sont officiers d'état civil).</p>						
 Estonie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	nc
	<p>Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées en Estonie.</p>						
	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Mariage civil Mariage religieux
 Finlande	<p>Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en Finlande. La loi de septembre 2001 sur les partenaires de même sexe a créé une union civile réservée aux couples homosexuels. Les couples homosexuels ont la possibilité d'adopter l'enfant du conjoint. De même, la PMA est accessible aux couples homosexuels. La GPA est en revanche explicitement interdite par la loi. Le mariage peut être célébré, au choix des futurs époux, devant les autorités civiles de la commune ou devant les autorités religieuses appartenant à l'Église luthérienne ou à l'une des nombreuses confessions agréées.</p>						
	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil obligatoire
 France	<p>Le 7 novembre 2012, le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été présenté en Conseil des ministres. Il sera discuté au Parlement à partir de janvier 2013. A ce jour, le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en France. La loi du 13 octobre 1999 crée le PACS (Pacte Civil de Solidarité), ouverts aux couples hétérosexuels et homosexuels. Seuls 7% des PACS signés depuis 1999 l'ont été par des personnes de même sexe. L'adoption n'est aujourd'hui pas autorisée mais est comprise dans le projet de loi. La PMA, qui a fait l'objet de nombreuses controverses au sein de la majorité parlementaire, ne fait pas partie du projet du gouvernement. La GPA est en revanche explicitement interdite par la loi. Le droit pénal français rend obligatoire le mariage civil avant le mariage religieux (sous peine de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende).</p>						
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
 Grèce	<p>Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. En revanche, la GPA est autorisée en Grèce. Pendant longtemps, le mariage religieux était obligatoire en Grèce. Aujourd'hui, les deux systèmes sont reconnus par l'État. Le mariage religieux produit des effets civils.</p>						
	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil non-contraignant
 Hongrie	<p>Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en Hongrie. A la suite d'une décision de la Cours constitutionnelle de 1995, les « couples établis » sont reconnus, quels que soient les sexes des partenaires. La loi du 20 avril 2009 sur le concubinage enregistré permet à deux personnes de même sexe d'établir un rapport de concubinage devant l'état civil. Mais ils ne peuvent ni adopter ni avoir accès à la PMA. La GPA est explicitement interdite par la loi. Seul le mariage civil est reconnu en Hongrie ; le mariage religieux ne produit pas d'effets civils.</p>						

	Mariage civil entre personnes de même sexe	Partenariat enregistré/Union civile	Adoption conjointe par des couples de même sexe	Adoption de l'enfant du partenaire	Procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de même sexe	Gestation pour autrui (GPA)	Types de mariage reconnus par l'État
 Irlande	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Mariage civil Mariage religieux
	Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en Irlande. Mais la loi du 12 juillet 2010 a créé un contrat d'union civile, ouvert aux couples hétérosexuels et homosexuels. De la même façon qu'en Belgique ou aux Pays-Bas, la GPA n'est pas interdite en Irlande mais l'embryon est protégé par la loi. Le mariage peut être célébré civilement ou religieusement en application du <i>Marriages Act</i> de 1844-1872. Le mariage civil se déroule devant le greffier qui enregistre le mariage.						
 Italie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées en Italie. Le mariage peut-être civil ou religieux. En cas de mariage civil, il se déroule devant l'officier d'état civil à la mairie, publiquement. Les mariages religieux produisent des effets civils dès lors qu'ils sont enregistrés aux bureaux de l'état civil. Cas spécifique des Catholiques : les accords de Latran de 1929 entre l'État italien et l'Église catholique prévoit que la validité des mariages catholiques sont gérés par les tribunaux ecclésiastiques. Les arrêts peuvent produire les mêmes effets qu'un jugement italien après un jugement d'exequatur rendu par une cour d'appel italienne, et ce aux termes dudit concordat. La célébration est publique. Le prêtre doit expliquer les effets civils du mariage en lisant les articles du Code civil sur les droits et devoirs des époux.						
 Lettonie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées en Lettonie. Sont compétents pour célébrer les mariages, les officiers ministériels ou les ministres du culte habilités par leurs supérieurs appartenant aux confessions suivantes : protestants luthériens, catholiques romains, orthodoxes, méthodistes, baptistes, vieux-croyants et adventistes du Septième Jour ou mosaïque (judaique) (art. 51 du Code civil). Le mariage, une fois célébré, devra être enregistré sur le registre général, sinon il pourrait être annulé. La publication doit avoir lieu dans les 40 jours suivant le mariage.						
 Lituanie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées en Lituanie. Le Code civil reconnaît au mariage religieux les effets du mariage civil une fois l'enregistrement du mariage ait été transmis et retranscrit au registre de l'état civil, de plus, il doit respecter les canons des Églises reconnues par l'État (art. 3.24 du Code civil).						
 Luxembourg	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil obligatoire
	Un projet de loi portant réforme du mariage et de l'adoption a été adopté par le Conseil du gouvernement le 9 juillet 2010 et beaucoup de commentateurs affirment qu'il sera présenté courant 2013 devant le Parlement. A ce jour, le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé au Luxembourg. La loi du 9 juillet 2004 a créé une union civile, ouverte aux personnes de même sexe ou de sexe différent. Elle n'autorise pas l'adoption conjointe. La GPA est explicitement interdite par la loi. Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil. Partant, le seul mariage religieux, c'est-à-dire sans avoir été précédé d'un mariage civil, est strictement interdit.						
 Malte	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. Rien donc, non plus, en matière d'adoption. La PMA et la GPA ne sont pas autorisées à Malte. Le mariage peut-être civil ou religieux.						

	Mariage civil entre personnes de même sexe	Partenariat enregistré/Union civile	Adoption conjointe par des couples de même sexe	Adoption de l'enfant du partenaire	Procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de même sexe	Gestation pour autrui (GPA)	Types de mariage reconnus par l'État
 Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Mariage civil non-contraignant
	La loi du 5 juillet 1997 crée une union civile pour les couples homosexuels. La loi du 21 décembre 2000 autorise le mariage entre personnes de même sexe, faisant des Pays-Bas le premier pays au monde à adopter une telle législation. L'accès à l'adoption ainsi qu'à la PMA est également ouvert. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er avril 2001, de la loi sur l'adoption par deux personnes de même sexe, l'adoption conjointe par un couple homosexuel est possible mais elle est limitée aux enfants de nationalité néerlandaise ou qui résident aux Pays-Bas. Le mariage entre personnes de même sexe ne crée pas de lien de filiation, de sorte que dans un couple homosexuel, le conjoint ne devient parent de l'enfant de son époux que s'il l'adopte. De la même façon qu'en Belgique ou en Slovaquie, la GPA n'est pas interdite aux Pays-Bas. Le mariage est purement laïc.						
 Pologne	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. En revanche, de la même façon qu'en Belgique ou aux Pays-Bas, la GPA n'est pas interdite en Pologne. La Pologne connaît 4 formes de mariages : le mariage conclu devant le chef de l'office de l'état civil ; le mariage conclu devant le ministre du culte selon les règles du droit ecclésiastique suivi d'une déclaration de volonté (il produit les mêmes effets juridiques qu'un mariage laïc) ; le mariage conclu uniquement en la forme religieuse (sans avoir d'effet en droit civil) ; le mariage civil suivi d'une célébration religieuse.						
 Portugal	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	La loi du 15 mars 2001 étend les dispositions touchant aux unions civiles existantes depuis 1999 aux personnes homosexuelles. La loi du 31 mai 2010 légalise le mariage entre personnes de même sexe. L'adoption reste en revanche réservée aux couples hétérosexuelles. De même que la PMA. La GPA est explicitement interdite par la loi. Le mariage est catholique ou civil (art. 1587 du Code civil). Le mariage catholique et le mariage civil ont les mêmes effets civils, sauf dispositions spéciales. Il est possible de célébrer religieusement le mariage de deux personnes déjà unies civilement (mention en est faite en marge de l'acte d'état civil). En revanche, on ne peut célébrer civilement le mariage de deux personnes déjà unies par l'Église catholique (art. 1589).						
 République tchèque	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil Mariage religieux
	Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé en République tchèque. Mais la loi du 15 mars 2006 ouvre le concubinage pour « les personnes vivant dans le même domicile », sans distinction d'orientation sexuelle. Elle n'ouvre pas droit à l'adoption. La GPA est explicitement interdite par la loi. Les conditions requises pour la célébration du mariage, prévues par la loi, sont également valables pour le mariage religieux. Le mariage religieux ne peut être célébré qu'après la remise par les futurs époux du certificat délivré par l'état civil compétent, datant de moins de trois mois, certifiant qu'ils ont accompli toutes les conditions requises pour la célébration du mariage civil. L'organe de l'Église devant lequel le mariage a été contracté est tenu de notifier sans délai à l'état civil des époux dans le ressort duquel le mariage a été célébré et le procès-verbal sur la célébration du mariage où sont mentionnées toutes les indications conformément aux prescriptions particulières (art. 4b du Code de la famille).						
 Roumanie	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Mariage civil non-contraignant
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. En revanche, la GPA est autorisée en Roumanie. Le mariage est uniquement civil, il ne peut être prouvé que par le certificat de mariage, délivré conformément à l'acte inscrit dans le registre de l'état civil.						

	Mariage civil entre personnes de même sexe	Partenariat enregistré/Union civile	Adoption conjointe par des couples de même sexe	Adoption de l'enfant du partenaire	Procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de même sexe	Gestation pour autrui (GPA)	Types de mariage reconnus par l'État
 Royaume-Uni	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Mariage civil Mariage religieux
	Le gouvernement Cameron a annoncé son intention de légaliser le mariage entre personnes du même sexe « d'ici la fin de la législature ». Une consultation a en effet été conduite entre mars et juin 2012. Mais à ce jour, le mariage entre personnes de même sexe n'est pas autorisé au Royaume-Uni. La loi du 17 novembre 2004 a créé le « partenariat civil », dont les droits et les devoirs sont quasiment identiques à ceux du mariage. L'adoption est autorisée. La PMA est ouverte aux femmes célibataires et vivant en partenariat civil. La GPA est légalisée depuis 1985, mais ne doit pas être réalisée « à titre onéreux », ni faire l'objet d'une exécution forcée. En application de la <i>Common Law</i> , un mariage célébré en Angleterre ou au Pays de Galles (mais non en Écosse), doit revêtir l'une des cinq formes suivantes qui ont toutes, à l'exception de la dernière, un caractère religieux : mariage célébré suivant les rites de l'Église d'Angleterre (Église anglicane) ; mariage célébré suivant un « rite non-conformiste » (toute Église chrétienne autre que l'Église d'Angleterre) ; mariage célébré suivant le rite israélite ; mariage célébré suivant les usages de certains groupes religieux de type « Quaker » ; enfin le mariage civil peut avoir lieu dans le cabinet du <i>Registrar</i> , en présence de témoins ou dans un des quelques deux mille lieux visés par le <i>Marriage Act</i> de 1994.						
 Slovaquie	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Mariage civil Mariage religieux
	Il n'existe ni mariage, ni union civile pour les couples de même sexe. En revanche, de la même façon qu'en Belgique ou aux Pays-Bas, la GPA n'est pas interdite en Slovaquie. Le mariage est conclu par la « déclaration de contracter mariage » d'un commun accord entre l'homme et de la femme devant un organe d'État, ou un organe de l'Église, ou d'une « société religieuse ».						
 Slovénie	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Mariage civil non-contraignant
	La loi du 22 juin 2005 reconnaît les unions civiles entre homosexuels. En 2011, une loi visant à mettre en application un nouveau Code de la famille, qui prévoyait notamment de faire bénéficier aux couples homosexuels le droit de se marier et d'adopter, est votée au Parlement. Mais, le 25 mars 2012, un référendum d'initiative populaire rejette ces dispositions. La GPA est explicitement interdite par la loi. Seul le mariage civil est obligatoire et doit être contracté devant l'organe public compétent pour être valable. Le mariage religieux peut être célébré mais n'a pas les mêmes effets juridiques qu'un mariage civil.						
 Suède	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Mariage civil Mariage religieux
	La loi du 1er avril 2009 autorise le mariage entre personnes de même sexe. La loi sur le « partenariat enregistré », spécifique aux couples homosexuels et qui datait de 1995, a été abrogée à cette occasion. L'adoption est autorisée. La PMA est réservée aux couples mariés féminins. La GPA est explicitement interdite par la loi. Le mariage civil a lieu au tribunal ou devant un officier civil alors que le mariage religieux est célébré par l'Église de Suède ou toute autre communauté religieuse ayant reçu une autorisation de l'administration. Le Parlement suédois a adopté à une écrasante majorité, le 1er avril 2009, une loi dite sur « le mariage sexuellement neutre », permettant aux homosexuels de se marier civilement ou religieusement. La Suède devient ainsi officiellement le premier pays à autoriser la célébration de mariages homosexuels au sein d'une Église majoritaire.						

Sources | Guide de droit comparé, section « Famille et patrimoine » (<http://guidedroitcompare.com>) | International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA, <http://ilga.org/ilga/fr/index.html>) | Sénat, *Mariage des personnes de même sexe et homoparentalité*, rapport de législation comparée, novembre 2012 (<http://www.senat.fr/lc/lc229/lc229.pdf>) | Toute l'Europe (<http://www.touteurope.eu>)

B | Analyse

Des données synthétisées dans les tableaux ci-dessus, il ressort les 7 points d'analyse suivants.

1 | **Mariage entre personnes de même sexe : seuls 6 pays sur 27 l'ont adopté**

L'argument selon lequel la France serait « en retard » sur bon nombre de ses voisins est souvent utilisé par les partisans du « mariage pour tous ». Or qu'en est-il ? A ce jour, seuls 6 pays membres de l'Union européenne ont légalisé le mariage homosexuel : les Pays-Bas en 2000, la Belgique en 2003, l'Espagne en 2005, la Suède en 2009, le Portugal en 2010 et le Danemark en 2012.

10 pays ont choisi la voie du contrat d'union civile (l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie) et 11 n'autorisent ni le mariage ni le contrat d'union civile (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie).

Il convient d'ajouter qu'en plus de la France qui s'apprête à voter de telles dispositions, les partisans de la réforme, dont récemment François Hollande (5), citent souvent les cas du Luxembourg et du Royaume-Uni qui semblent sur le même chemin. Mais si l'on veut être complet, il faut noter que le débat est ouvert au Luxembourg depuis 2010 sans que rien ne prouve qu'il avance dans les prochains mois. Quant au Royaume-Uni, la réforme envisagée du mariage est d'une portée symbolique bien moins forte qu'en France (voir Point 6 ci-dessous).

Ces données permettent de relativiser fortement le procès en ringardise intenté à l'état actuel de la législation française : elle est conforme à celle de la majorité de nos voisins européens.

2 | **Contrat d'union civile : la solution retenue par une majorité de pays**

16 pays, soit une majorité des membres de l'Union européenne, ont aujourd'hui adopté, sous une forme ou sous une autre, un contrat d'union civile ouvert aux personnes de même sexe : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède.

Les dispositions sont très différentes selon les pays, quasiment spécifiques à chacun : plus ou moins proches des droits et devoirs attachés au mariage, autorisant l'adoption ou non, etc. Le « partenariat de vie » allemand (*Lebenspartnerschaft*), par exemple, est exclusivement réservé aux couples homosexuels – de même qu'en Autriche et en Finlande. La Hongrie et la République tchèque reconnaissent un « rapport de concubinage » pour les couples homosexuels. Les autres pays concernés par les contrats d'unions civiles le font sans distinctions de l'orientation sexuelle. En Allemagne, la chancelière Angela Merkel a récemment refusé l'alignement du régime fiscal des couples homosexuels vivant dans le cadre du *Lebenspartnerschaft* sur celui des couples mariés affirmant qu'elle souhaitait « garder le privilège fiscal du couple marié car la loi fondamentale considère le mariage comme lié à la famille et tous deux sont sous la protection particulière de l'État » (6).

Si cette question de la plus ou moins grande proximité des dispositions légales du contrat d'union civile et du

mariage fait débat, il n'en reste pas moins que le premier est incontestablement la voie moyenne en Europe et que le législateur français aurait pu facilement réformer le PACS, notamment en matière de succession, et éviter ainsi d'ouvrir une dangereuse boîte de Pandore...

3 | Adoption par les couples de même sexe : le choix d'une minorité

Seuls 7 pays autorisent l'adoption de l'enfant du partenaire dans les couples de même sexe : 5 des pays qui autorisent le mariage (la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suède), plus la Finlande et le Royaume-Uni. Et seuls 6 pays autorisent l'adoption conjointe par des couples de même sexe (la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède).

Mais il est intéressant d'entrer dans le détail. Prenons les Pays-Bas, souvent cités en exemple pour ses réformes « progressistes ». La loi sur l'adoption y est plus restrictive que celle envisagée en France ! En effet, alors qu'en France l'adoption conjointe sera permise à tout couple marié, homosexuel ou hétérosexuel (du fait du lien d'automatisme entre mariage et adoption), le mariage entre deux personnes de même sexe aux Pays-Bas ne crée pas de lien de filiation, de sorte que, dans un couple homosexuel, le conjoint ne devient parent de l'enfant de son époux que s'il l'adopte...

On peut aussi citer l'exemple du Portugal qui n'a pas créé de lien entre mariage et adoption puisque lorsqu'il a légalisé le mariage homosexuel en 2010, la loi a explicitement interdit l'adoption par les couples de même sexe, au nom de la préservation des intérêts de l'enfant.

4 | Procréation médicalement assistée (PMA) : suite logique du mariage entre personnes de même sexe

7 pays sur 27 autorisent aujourd'hui la PMA : la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. 5 de ces pays ont légalisé le mariage entre personnes de même sexe (seul le Portugal ne l'a pas fait).

Revendication forte des milieux lesbiens, gays, bi et trans (LGBT), on comprend, en faisant ce constat, que la PMA constitue, avec la GPA (voir Point 5 ci-dessous), le véritable objectif des partisans les plus en pointe du projet de loi. Elle est pour eux la suite logique, voire la conséquence, de la reconnaissance du mariage entre personnes de même sexe. Et les choses peuvent aller très vite : il n'a fallu par exemple que 4 ans pour passer du mariage (2003) à la PMA (2007) en Belgique...

Cette « logique » est d'ailleurs déjà enclenchée en France, puisque les députés de la majorité n'ont renoncé à déposer un amendement en faveur de la PMA au projet de loi gouvernemental que contre l'assurance que ce sujet figurerait dans un projet de loi prévu dans deux tous petits mois ! Et cela malgré une nette opposition (63%) des Français (7).

5 | Gestation pour autrui (GPA) : une pratique encore minoritaire mais une pression qui monte

7 pays sur 27 autorisent aujourd'hui – ou le plus souvent n'interdisent pas – la GPA : la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie. 2 de ces pays ont légalisé le mariage entre personnes de même sexe (la Belgique et les Pays-Bas).

Il s'agit donc incontestablement d'une minorité de pays. Pour autant, certains promoteurs du mariage entre personnes de même sexe ne font pas mystère de leur ambition d'obtenir l'autorisation de la GPA. C'est naturellement le cas de la fédération LGBT ou d'une figure comme Pierre Bergé, qui affirmait récemment : « Nous ne pouvons pas faire de distinction dans les droits, que ce soit la PMA, la GPA ou l'adoption. Moi, je suis pour toutes les libertés. Louer son ventre pour faire un enfant ou louer ses bras pour travailler à l'usine, quelle différence ? » (8)...

De plus, ces légalisations (GPA comme PMA) ne sont pas sans poser de lourds problèmes en matière de filiation dans les pays concernés, à l'exemple des Pays-Bas qui réfléchissent au statut du « troisième parent » afin de prendre en compte la filiation biologique (donneur ou mère porteuse). Le représentant d'une association de défense des droits des homosexuels déclarait récemment : « En pratique, des enfants sont déjà élevés par plus de deux parents. Par exemple, un couple de lesbiennes et un donneur, et quelquefois le partenaire du donneur. J'en connais qui vivent dans une même maison! » (9).

6 | Mariage civil obligatoire : une exception en Europe, qui accroît la portée symbolique de la réforme

La célébration obligatoire du mariage civil en mairie est une exception en Europe. Seuls 3 pays ont une telle législation : la Belgique, la France et le Luxembourg. En Belgique, c'est l'article 21 de la Constitution qui dispose que « le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu » (10). En France, c'est carrément le Code pénal (article 433-21) qui dispose que « tout ministre d'un culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil sera puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende » (11).

Il convient donc d'avoir bien à l'esprit que quasiment tous les autres pays européens se contentent d'enregistrer civilement les mariages (religieux ou non). En Espagne, au Royaume-Uni, au Portugal, en Suède ou au Danemark par exemple, les représentants des cultes définis par la loi, sont des officiers d'états civils. Quant aux personnes non-croyantes, elles se rendent auprès d'un officier d'état civil habilité (agent municipal, greffier, etc.). D'ailleurs au Royaume-Uni, le gouvernement de David Cameron, dans le cadre des discussions engagées sur la légalisation du mariage entre personnes de même sexe, a été obligé d'engager des discussions avec l'Église anglicane, et face à son refus de procéder à de tels mariages, la loi disposera qu'il est interdit à l'Église d'Angleterre d'y procéder.

A part la Belgique, les pays qui ont légalisé le mariage entre personnes de même sexe procèdent tous de la sorte. C'est là un point fondamental du point de vue de l'acceptabilité de cette disposition. Car leurs citoyens peuvent ainsi choisir en quelque sorte entre deux mariages : le mariage civil et le mariage religieux produisant des effets civils. Dans les pays où les Églises refusent d'unir des personnes homosexuelles (seule l'Église luthérienne de Suède, majoritaire dans le pays, fait à ce jour exception), les personnes qui se marient religieusement peuvent se dire que « leur » mariage n'a rien à voir avec celui ouvert aux personnes de même sexe. Ainsi si l'Espagne et le Portugal, deux pays à forte tradition catholique, ont pu légaliser le mariage homosexuel, c'est en partie, malgré de fortes réticences, parce que les Chrétiens ne se sentaient pas, ou peu, concernés par ce type de mariage.

Tel n'est pas le cas en France, où on a voulu que le mariage civil républicain soit revêtu d'une authentique solennité (avec une célébration en mairie et la possibilité d'échanger les alliances) qui s'impose à tous puisqu'il est obligatoire. La modification du Code civil en matière de mariage et de filiation concernera toute la population. La charge symbolique du projet de loi du gouvernement n'en est donc que plus forte. Le « mariage pour tous » transforme le mariage de tous.

La forte inquiétude créée par le projet pousse donc certains à se demander si la France ne gagnerait pas à accorder les mêmes droits en matière de formation du mariage que ses voisins et à autoriser que les mariages religieux produisent des effets civils. Pour les partisans de cette thèse, qui n'est aujourd'hui pas partagée par tous les Chrétiens (à commencer par les Évêques), cet alignement permettrait à la France de

se mettre en conformité avec l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites » (12).

7 | **Slovénie : le pays européen qui a dit « non »**

Sur les sujets sociétaux, on a souvent l'impression qu'il existe comme un « sens de l'histoire », un cours des choses, une pente inexorable. Le mariage entre personnes de même sexe serait une étape de plus sur cette pente et ce ne serait qu'affaire de temps pour que la plupart des pays du monde, même lentement, ne rejoignent ceux qui sont déjà à la pointe.

Pourtant il existe des exemples des pays qui ont démocratiquement refusé le mariage entre personnes de même sexe. On peut citer de nombreux États des États-Unis où des référendums ont été organisés (Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Floride, Géorgie, Kentucky, Michigan, Mississippi, Montana, Dakota du Nord, Ohio, Oklahoma, Oregon, Texas, Utah) mais aussi l'Australie récemment. Mais il est un cas aussi en Europe : celui de la Slovénie.

En 2011, sur la proposition du gouvernement de l'époque, le Parlement adopte une loi sur la famille, visant à mettre en application un nouveau Code de la famille, lui-même autorisant les couples homosexuels à se marier et à adopter. Cette loi n'a jamais pu être mise en application. Des citoyens ont en effet lancée une initiative citoyenne intitulée « Pour le droit la famille et le droit des enfants », réunissant les 40 000 signatures nécessaires à l'organisation d'une consultation populaire. Le 25 mars 2012, en dépit de sondages indiquant tous un succès, la loi est invalidée par voie référendaire à plus de 56% des suffrages.

Pour mettre en échec le projet gouvernemental, les promoteurs de l'initiative citoyenne se sont appuyés sur 3 principes que la loi ne respectait pas selon eux : « seul un homme et une femme peuvent concevoir un enfant », « un enfant a besoin d'un père et une mère pour son éducation et son épanouissement » et « tout enfant a un droit fondamental à une mère et un père ». En un mot, des arguments essentiellement centrés sur l'enfant.

En Slovénie, c'est le peuple qui, sur des questions aussi essentielles, a eu le dernier mot...

| Notes

- (1) « Espagne, Belgique : le mariage gay passé dans la paix. Pourquoi pas ici ? », Rue 69, 12 janvier 2013, disponible sur <http://www.rue89.com/rue69/2013/01/12/espagne-belgique-le-mariage-gay-passe-dans-la-paix-pourquoi-pas-ici-238502>.
- (2) *Proposition de loi visant à l'ouverture du mariage aux personnes du même sexe et à l'ordonnancement des conditions de la parentalité*, Esther Benbassa, Sénat, 27 août 2012, disponible sur <http://www.senat.fr/leg/pp11-745.html>.
- (3) Conseil européen, Bruxelles, 14 décembre 2012, disponible sur <http://www.elysee.fr/videos/conference-de-presse-a-l-039-issue-du-conseil-europeen-2/>.
- (4) 14 pays, dont 3 sur certaines parties de leur territoire seulement : l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique, le Brésil (États de Bahia, de Piauí et de São Paulo), le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis (États du Connecticut, de l'Iowa, du Maine, du Massachusetts du Maryland, du New Hampshire, de New York, du Vermont, de Washington et de Washington DC), l'Islande, le Mexique (États du District fédéral et du Quintana Roo), la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède.
- (5) Conférence de presse, Bruxelles, 14 décembre 2012, disponible sur <http://www.elysee.fr/videos/conference-de-presse-a-l-039-issue-du-conseil-europeen-2/>.
- (6) « Couples : par d'égalité fiscale (Merkel) », *Le Figaro*, 1^{er} décembre 2012, disponible sur <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2012/12/01/97002-20121201FILWWW00406-couples-pas-d-egalite-fiscale-merkel.php>.
- (7) *Les Français et le mariage, l'adoption et la PMA pour les homosexuels*, sondage OpinionWay pour *Le Figaro* et LCI, janvier 2013, disponible sur http://www.opinion-way.com/pdf/opinionway_-_le_figaro-lci_-_les_francais_et_le_mariage_homosexuel.pdf.
- (8) « Mère porteuse : le dérapage de Pierre Bergé », *Le Parisien*, 17 décembre 2012, disponible sur <http://www.leparisien.fr/societe/pierre-berge-assimile-le-ventre-d-une-femme-aux-bras-d-un-ouvrier-17-12-2012-2415253.php>.
- (9) « Aux Pays-Bas, bientôt trois parents pour un enfant », *Le Figaro*, 26 octobre 2012, disponible sur <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/10/25/01016-20121025ARTFIG00441-aux-pays-bas-bientot-trois-parents-pour-un-enfant.php?cmtpage=4>.
- (10) Disponible sur http://www.senate.be/doc/const_fr.html#t2.
- (11) Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>.
- (12) Disponible sur http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/CONVENTION_FRE_WEB.pdf.

